



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rapports avec les administrés

Question écrite n° 8186

Texte de la question

M Jean-Pierre Durieux attire l'attention de M le Premier ministre sur l'intérêt qu'il y aurait à renforcer les personnels mis à disposition des CIRA (centres interministériels des renseignements administratifs). Ceux-ci sont en effet nommés bien souvent parmi des fonctionnaires des préfetures, qui ne sont pas remplacés lorsqu'ils réintègrent leurs corps d'origine. Dans la mesure où le souhait du Gouvernement est d'améliorer sans cesse les relations entre l'administration et les usagers, il serait souhaitable que ces centres, dont l'intérêt n'est plus à démontrer, puissent être en mesure d'assumer leurs missions sans difficulté. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA) exercent, en application du décret du 7 janvier 1959, une triple mission : 1° assurer la liaison entre le public et les services administratifs (orientation des correspondants vers les services officiels compétents ou fourniture de renseignements téléphoniques de nature à leur faciliter l'accomplissement des formalités et démarches d'ordre administratif) ; 2° assurer une liaison permanente entre les divers bureaux ministériels d'accueil et de renseignements ; 3° indiquer aux administrations les points sur lesquels une amélioration des relations avec le public ou une simplification des formalités se révéleraient nécessaires. Sept CIRA (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes) sont actuellement implantés sur le territoire français. Pour que les CIRA puissent mener à bien leurs missions, il est indispensable que les fonctionnaires chargés de délivrer l'information appartiennent aux corps de fonctionnaires compétents pour chaque domaine. Aussi le personnel est formé essentiellement de fonctionnaires de catégorie A et B mis à la disposition par les administrations. C'est dans ce cadre que le ministre de l'intérieur, au même titre que les autres, participe au fonctionnement des CIRA, notamment par l'intermédiaire des personnels de préfecture. Lorsque ces fonctionnaires souhaitent réintégrer leur administration, il est pourvu à leur remplacement dans des conditions satisfaisantes et en général avant leur départ. Il a pu arriver, dans des cas isolés, qu'un poste demeure momentanément vacant au départ du titulaire. Les administrations étant convaincues de l'intérêt que présente pour le public un organisme interministériel uniquement dédié aux renseignements administratifs, fournissent les agents compétents. Les CIRA ne connaissent donc pas de difficultés majeures pour obtenir les fonctionnaires qui leur sont nécessaires. De nombreux agents des différents ministères, auquel le CIRA fait appel, souhaitant être affectés au sein d'une structure pluridisciplinaire qui leur permet d'approfondir leurs connaissances et de travailler en collaboration avec des fonctionnaires issus d'horizons différents. L'intention du Premier ministre est de continuer dans cette voie car il est convaincu que les CIRA ont une mission essentielle. Il a d'ailleurs, dans sa circulaire du 23 février 1989 relative au renouveau du service public, préconisé le développement progressif du réseau des CIRA. Ainsi, l'année 1989 verra la transformation du centre de Rennes et la création d'un CIRA à Toulouse.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8186

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 194